

● (1440)

Ce n'est certainement pas ce que prétend le député de Calgary-Ouest dans le but de dresser un écran de fumée devant toute cette affaire. Je suis toujours disposé à accorder le bénéfice du doute. J'ai dit que je ne cherche nullement à mettre en doute l'intégrité, mais seulement le jugement du ministre des Finances. Je connais suffisamment bien le député de Calgary-Ouest pour savoir qu'il n'est pas sérieux lorsqu'il prétend expliquer ainsi les événements pour la gouverne de la Chambre et des Canadiens.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député qui vient de parler. Je veux lui demander deux choses. Premièrement, ne serait-il pas normal, si les ministres étaient informés que les contrats ne doivent pas être accordés aux parents d'autres députés ou à des membres de leur propre famille, de communiquer ce renseignement à la parenté des divers ministres du cabinet? Deuxièmement, le député sait-il—et je suis sûr que oui, étant donné son expérience passée—que dans les directives que le gouvernement appliquait de son temps, on peut lire ceci au sujet du traitement de faveur:

Les ministres ne doivent accorder aucun traitement de faveur, relativement à des questions officielles, à des parents ou à des amis...

Et ainsi de suite.

M. Andre: Continuez donc de lire.

M. Hnatyshyn: Lisez donc la partie à propos des conjoints et des enfants.

M. Deans: C'est à la fin. Il s'agit d'un tout autre article qui traite d'un aspect tout différent.

M. Andre: Pas du tout.

M. Deans: Si. Il traite de la question d'une tout autre manière.

M. Hnatyshyn: Il précise que les ministres ne doivent pas non plus leur accorder de traitement de faveur.

M. Deans: Ce n'est malheureusement pas de conjoints ou d'enfants dont il s'agit ici.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre. Je regrette d'interrompre une si intéressante conversation...

M. Deans: Comme d'habitude, le leader du gouvernement à la Chambre et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Andre) ont tort. Le député de Saint-Henri-Westmount (M. Johnston) ne conviendrait-il pas qu'un beau-frère est en quelque sorte un parent et vraisemblablement aussi, mais pas nécessairement, un ami?

M. Johnston: Monsieur le Président, mon collègue de Hamilton Mountain a mis le doigt sur le problème, à savoir celui du traitement de faveur. C'est sûrement là que réside le problème. Il y a beaucoup de parents compétents en ce monde qui peuvent répondre aux appels d'offres, obtenir des contrats et fournir le service pour lequel ils sont payés sans qu'il y ait traitement de faveur ni apparence de traitement de faveur. Le problème en l'occurrence, c'est qu'il y a toutes les apparences d'un traitement de faveur, bien que je dirais au député de Hamilton Mountain, qui en conviendra sans doute avec moi, que l'affaire présente bien d'autres problèmes en plus de celui-ci. Voilà pourquoi j'ai tenu à limiter mes observations aux

Les subsides

aspects administratifs du problème, c'est-à-dire le fait que des personnes occupent des charges publiques sans avoir adhéré aux lignes directrices en matière de conflits d'intérêts, un problème tout à fait distinct de celui du traitement de faveur et des cas de favoritisme politique dont nous sommes saisis en l'occurrence.

M. Andre: Et dans le cas où deux personnes vivent ensemble sans être mariées?

M. Shields: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député qui vient d'intervenir. Lorsqu'il était président du Conseil du Trésor, il n'a sans doute pas accordé de contrats à aucun de ses parents, j'en suis persuadé. Mais a-t-il autorisé l'octroi de contrats à des parents d'Ed Lumley?

M. Johnston: Monsieur le Président, en tant que président du Conseil du Trésor, je n'ai pas autorisé de contrats comme tels. C'est le ministre des Approvisionnements et Services qui s'est occupé de la plupart des contrats. Il y a bien sûr eu un certain nombre de contrats accordés par notre ministère comme il y en a eu par d'autres ministères à l'époque. Encore une fois, la question n'est pas là...

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre!

M. Johnston: N'ai-je pas le droit de répondre?

Le président suppléant (M. Charest): La période réservée aux questions et observations est terminée. Nous reprenons le débat.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Calgary-Centre (M. Andre) répondre à mon collègue le député de Hamilton Mountain (M. Deans) que les députés néo-démocrates sont généralement moralisateurs, vertueux et purs. Je crois que ce sont les termes qu'il a employés. Je lui rappelle que ce n'est pas le Nouveau parti démocratique qui a conçu et établi les normes strictes sur lesquelles cette affaire a attiré l'attention du public, des médias et des députés. C'est l'œuvre du premier ministre (M. Mulroney). C'est lui qui était onctueux et moralisateur l'été dernier, pendant la campagne électorale. C'est le député de Baie Comeau.

J'avoue en toute honnêteté que nous étions heureux qu'il fixe de nouvelles normes plus strictes pour les personnages politiques surtout au Canada. Nous discutons maintenant de cette affaire pas parce qu'un député de l'opposition ou un journaliste des médias ou n'importe quel Canadien a fait ou dit quelque chose, mais à cause des déclarations du premier ministre. Voici ce qu'a déclaré le député lorsqu'il était chef de l'opposition, chef du parti progressiste conservateur, en s'adressant au premier ministre, l'actuel chef de l'opposition officielle (M. Turner): «Monsieur, vous avez eu le choix de dire non et vous avez décidé de dire oui aux vieilles attitudes et aux vieilles histoires du parti libéral.» Il a fait cette déclaration le 25 juillet 1984.

Le premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition, a dit alors: «Le patronage politique des libéraux est tellement grossier que nous allons devoir y regarder de plus près. Je crois que nous allons devoir non seulement nous efforcer mais avoir la volonté de nous débarrasser de cela une fois pour toutes.»